

# APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

POUR L'ANIMATION DE LA RÉDACTION DU PLAN RÉGIONAL RELATIF AU FRELON

ASIATIQUE ET À SON ANIMATION

## **Article 1 : cadre général**

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes est un insecte de l'ordre des hyménoptères de la famille des Vespidae, de la sous-famille des Vespinae et du genre *Vespa*.

Il est soumis à la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'Homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Prédateur d'insectes pour nourrir ses larves, le frelon asiatique cause de lourdes pertes dans les colonies d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) dont il capture les butineuses à la sortie de la ruche. Il est également prédateur de nombreux autres insectes indigènes, principalement hyménoptères et diptères (Muller *et al.*, 2013) mais les études sur son impact écologique dans sa zone d'introduction sont encore peu nombreuses.

Il aurait été introduit en France dans des poteries importées de Chine par un horticulteur du Lot-et-Garonne. Les premiers individus auraient été observés depuis 2004, et appartiendraient à la variété *nigrithorax*. L'espèce s'est très bien adaptée et s'est dispersée rapidement. En 2017, elle est observée sur quasiment tout le territoire français, et colonise les pays voisins (Nord de l'Espagne, du Portugal et de l'Italie, sud de l'Allemagne, Belgique, Angleterre) (Rome et Villemant, 2017).

Le règlement UE 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE instaure un cadre réglementaire harmonisé à l'échelle de l'UE, basé sur des listes d'espèces régulièrement mises à jour. A ce titre, le Frelon asiatique a été ajouté à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne le 13 juillet 2016.

En France, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (Art. L411-5 à L411-10). L'espèce est inscrite à l'annexe II-1 de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, suite à la parution du règlement de l'UE, la France s'est dotée d'une stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes adoptée en 2017, qui comprend 5 axes et 38 actions :

- Axe 1 : Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes
- Axe 2 : Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes
- Axe 3 : Amélioration et mutualisation des connaissances
- Axe 4 : Communication, sensibilisation, mobilisation et formation
- Axe 5 : Gouvernance

Cette stratégie vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces animales et végétales qu'ils hébergent, des risques et des effets associés aux invasions biologiques. L'objectif général est de renforcer et structurer l'action collective concernant la prévention et la sensibilisation, la mise en place de dispositifs de surveillance et de réaction rapide, les moyens de gestion sur le long terme, y compris la restauration des écosystèmes, et l'amélioration des connaissances.

Son action 12 prévoit la mise en œuvre de déclinaisons régionales.

Piloté en région par la DREAL Hauts-de-France et animé par le CEN HdF, la stratégie régionale relative aux Espèces Exotiques Envahissantes, portée par l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France (ARB), a été validée en janvier 2023 après un avis favorable du CRB (Comité Régional Biodiversité) et du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Élaborée collégialement, elle se veut être un document régional opérationnel dont les objectifs viennent répondre aux enjeux du territoire et aux besoins des acteurs des Hauts-de-France. Structurée autour de 5 axes et composée de 11 objectifs, cette stratégie s'articule autour de 65 actions, proposées par le réseau des acteurs des Hauts-de-France.

Parmi ces actions, des groupes de travail thématiques pourront être organisés par les diverses têtes de réseaux afin de mener des actions coordonnées et cohérentes sur le territoire.

Par ailleurs, le **Plan national en faveur des pollinisateurs 2021-2026** a également identifié le frelon asiatique comme une espèce à impact avéré. Ce plan comporte six axes thématiques:

1. Amélioration des connaissances scientifiques ;
2. Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs, apiculteurs et forestiers ;
3. Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, sites industriels, sites à grande emprise foncière, aires protégées) ;
4. Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs ;
5. Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
6. Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs.

Ainsi son axe 4, consacrée à la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les maladies apiaires majeures/ comprend les actions de surveillance relatives au frelon asiatique et aux dangers sanitaires exotiques.

Au sein de cet axe, l'action 4.4.4 consiste à valider des outils de lutte efficaces contre le frelon asiatique et lutter dans un cadre collectif.

De plus, PatriNat coordonne un programme d'étude sur le Frelon asiatique. Un site internet dédié met à disposition de nombreuses informations sur les méthodes de gestion, la biologie de l'espèce ainsi qu'une plateforme de signalement d'observations. Plus d'informations : <http://frelonasiatique.mnhn.fr/>

Des informations sont également disponibles sur le centre de ressources EEE Hauts-de-France: <https://eee.drealnpdc.fr/eee/faune/frelon-asiatique/tout-savoir-sur-le-frelon-asiatique/>

**C'est dans ce cadre que le présent appel à manifestation d'intérêt a été conçu afin d'assurer la mise en œuvre d'une collaboration régionale sur cette espèce réglementée.**

En Hauts-de-France l'animation de la stratégie régionale EEE a été intégrée au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et son programme d'action, le pilotage restant de la responsabilité de la DREAL. L'ARB Hauts-de-France a été fondée par la Région, la DREAL, l'OFB et les agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

### **Article 2 : objectifs de l'opération**

L'objectif principal de cette mission est d'assurer l'animation de la rédaction d'un plan régional relatif au frelon asiatique puis d'en assurer son animation.

Pour ce faire, l'animateur devra s'appuyer sur les structures régionales et notamment celles présentes lors de la réunion de mars 2023 organisée dans le cadre de l'ARB et constituera un groupe de travail rapproché afin de l'appuyer dans ses réflexions.

La composition de ce GT sera validée par la structure pilote de la stratégie régionale Hauts-de-France à savoir la DREAL en partenariat avec l'animateur et le GESTe (Groupe d'expertise scientifique et technique sur les EEE).

**L'objectif du plan sera, tout en réduisant au maximum les incidences sur les espèces non visées et leurs habitats, de maintenir l'espèce au niveau le plus bas possible, de sorte que, même s'il n'est pas possible de l'éradiquer, sa capacité d'invasion et ses effets néfastes sur la biodiversité, les services écosystémiques associés, la santé humaine ou l'économie, soient réduits au minimum**

### **Article 3 : contenu de l'opération**

La mission d'animation régionale comprend :

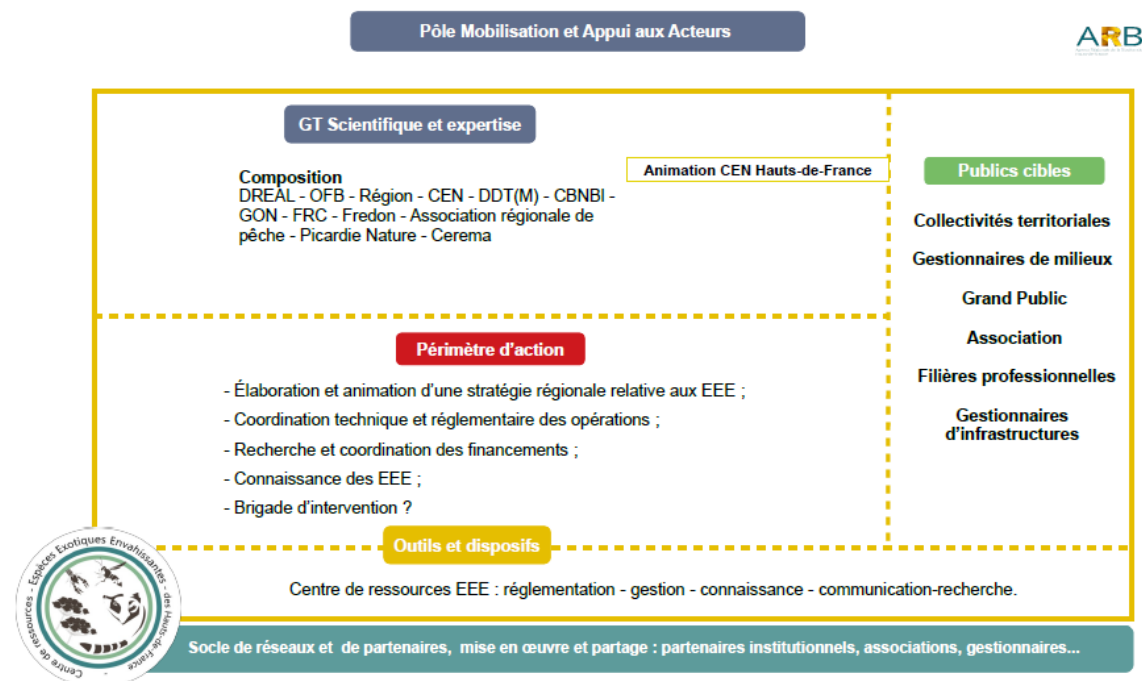
- Mise en place pour une durée de 3 ans
- Proposition d'un calendrier de l'opération
- Organisation d'un groupe de travail de rédaction du plan régional et d'ateliers thématiques suivants :
  - amélioration de la communication sur l'espèce (écologie, nids, etc), comment assurer sa diffusion et vers quel public : apiculteurs, mairies etc;
  - définir sur le territoire des actions à mettre en œuvre et leurs périodes afin de limiter les impacts sur la filière apicole ; les actions proposées devront, en cohérence avec le plan national sur les pollinisateurs, limiter au maximum les impacts sur les espèces non cibles.
  - identifier les moyens financiers à mobiliser (étude, destruction nids, protection des ruchers etc)
  - réfléchir à la pertinence de mettre en œuvre un piégeage de printemps encadré à titre expérimental

- etc à définir dans le cadre du GT

La mission sera réévaluée annuellement avec le pilote régional en lien avec l'ARB et sur proposition du groupe de travail.

## **Article 4 : Organisation**

La gouvernance globale de la brique EEE retenue en Hauts-de-France est la suivante :



### **Mission Espèces Exotiques Envahissantes au sein du pôle Mobilisation et Appui aux Acteurs**

L'interlocuteur principal de l'animateur dans le cadre du présent AMI est Guillaume KOTWICA (guillaume.kotwica@developpement-durable.gouv.fr – 03.22.82.90.57) DREAL/Service Eau et Nature/Pôle Nature et Biodiversité. Il sera également en lien avec l'animateur de la stratégie régionale EEE (CEN HdF) et l'animateur du pôle Mobilisation et Appui aux Acteurs (hébergé à ENRx)

Les principales productions attendues sont :

- Organisation et animation d'un groupe de travail, la composition de ce GT sera proposée pour validation au pilote de la stratégie régionale EEE
- Des supports de communications adaptées (en version modifiable) en fonction des orientations qui seront définies lors du groupe de travail. Ces supports seront validés par le groupe de travail avant diffusion et seront mis à disposition sur le centre de ressources régionale EEE Hauts-de-France;
- Les comptes-rendus (en version .odp) du GT et des ateliers à envoyer pour relecture et validation au pilote 3 semaines maximum après la tenue des réunions ;

- Les productions éventuelles à mettre en ligne sur les sites internet de la DREAL, ARB, CdR EEE...(guide technique, publications scientifiques, données géographiques...).

*De même que la mission sera précisée chaque année avec le pilote régional (DREAL) en lien avec l'ARB, les productions de l'année N+1 seront définies l'année N en fonction des activités définies.*

### **Article 5 : mise à disposition des productions et documents ; cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables**

Dans la mesure où les livrables fournis par l'animateur régional dans le cadre de sa mission sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont l'animateur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que l'animateur détiendrait sur les livrables est cédé de manière définitive à l'ARB.

Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, la présente cession concerne notamment les droits de reproduction, de représentation, d'intégration, de modification, d'utilisation des livrables, et de façon plus précise :

- Le droit de reproduire et faire reproduire les livrables, sans limitation de nombre, en tout ou partie, sur tout support papier, numérique, CD-ROM ou tout autre support informatique ou électronique ;
- Le droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des livrables, de les corriger, assembler, numériser, d'en intégrer tout ou partie dans des bases de données, de créer des œuvres dérivées à partir des livrables ;
- Le droit de faire usage et d'exploiter, à titre onéreux ou gratuit, les livrables, ainsi que les résultats issus du traitement et de l'utilisation des livrables. Les données éventuellement produites dans le cadre des missions d'animations subventionnées par la présente convention devront être valorisées de façon à être rendues publiques via le centre de ressources régional EEE Hauts-de-France. Le versement des données qui pourraient être produites ou collectées à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle. Les données seront saisies ou importées sur un outil de collecte et/ou une base de données permettant un versement à l'INPN rendant ces données publiques et accessibles.

### **Article 6 : formalisation de l'opération, critères de sélection et budget disponible pour l'animation**

La DREAL HdF en partenariat avec l'ARB procédera au choix de l'animateur au regard notamment de son expérience, de sa disponibilité et de sa capacité à engager rapidement la mission. La proposition de la structure candidate à l'animation du plan devra comprendre :

- Une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 ;
- Une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2023 et 2024.

En cas de candidatures multiples, la DREAL en lien avec l'ARB sélectionnera la proposition qui capitalisera au maximum d'expériences et d'expertises sur la thématique des EEE et plus

particulièrement sur l'espèce concernée et s'attachera à ce que le porteur de projet ait bien intégré et porte une ambition crédible à l'échelle de la région Hauts-de-France. Des partenariats sont tout à fait envisageables : dans ce cas, une seule candidature sera déposée avec un chef de file et fera ensuite l'objet d'une subvention par partenaire.

Une convention-cadre sur 3 ans avec la (les) structure(s) retenue(s) sera mise en place, afin de formaliser et de partager les axes de travail entre l'animateur régional, la DREAL et l'ARB. Le règlement intérieur de l'ARB sera annexé à la convention cadre. Les engagements financiers seront sous la forme d'une demande de subvention qui pourra faire l'objet d'un dépôt dans le cadre du fonds vert. Les orientations-travaux proposés chaque année seront intégrés dans le cadre de la construction du programme d'action de l'ARB.

Le budget pour la conduite de cette mission fera l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre du fonds verts et est estimé à environ 20 000 € TTC/an.

Le montant pourra être réévalué en fonction des attendus.

### **Article 7: Modalité de candidature**

**Vos candidatures prendront la forme d'une proposition technique et financière comprenant :**

- **Une proposition de mise en œuvre des points énoncés à l'article 3 ;**
- **Une proposition plus détaillée (intégrant un budget) pour la mission d'animation de l'année 2023 et 2024 correspondant à un montant maximum fixé à l'article 6**

**Merci de transmettre vos propositions par mail avant le 30 juin 2023 à l'adresse électronique : [guillaume.kotwica@developpement-durable.gouv.fr](mailto:guillaume.kotwica@developpement-durable.gouv.fr) . Un accusé de réception de votre message vous sera délivré.**

**La décision du choix de l'animateur sera prise dans les 15 jours suivants la clôture de cet appel à manifestation d'intérêt de manière à permettre le dépôt rapide des demandes de subvention et l'installation concrète de la mission d'animation.**

## Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France

### Règlement intérieur

Version au 21 novembre 2022

#### PRÉAMBULE :

La convention-cadre du 08 septembre 2022 portant création de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France énonce dans son article 2 que :

« L'ARB-HdF est organisée autour :

- des cinq membres fondateurs et signataires de la présente convention, qui en assurent conjointement le pilotage général et sont garants de son fonctionnement et de sa représentation,
- d'un réseau de partenaires œuvrant sur le territoire régional en faveur de la biodiversité, impliqués dans les travaux de l'ARB en tant que contributeurs voire animateurs d'actions ; certains de ces partenaires sont liés aux membres fondateurs au travers de conventions particulières et sont alors dénommés « Partenaires associés »,
- d'un programme d'actions commun, à caractère annuel ou pluriannuel, précisant les objectifs visés, le plan de financement, les pilotes et animateurs et leur gouvernance (cf. [annexe 1](#)). »

L'article 4.1.3 de la même convention précise que :

« Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

En fonction de l'ordre du jour, le COPIL peut accueillir lors de ses séances des représentants :

- des Départements,
- de partenaires associés de l'ARB-HdF. (cf. 4.3).

Le comité de pilotage est assisté d'un secrétariat technique composé d'agents issus des membres fondateurs ; en fonction de l'ordre du jour, le secrétariat technique peut inviter des Partenaires associés. Ce secrétariat prépare notamment, avant présentation pour validation au COPIL, les programmes d'action (pluri)annuels, le budget annuel prévisionnel, le bilan annuel d'activités et le bilan annuel financier de l'ARB-HdF.

Le comité de pilotage adopte un règlement intérieur de l'ARB-HdF pour :

- préciser les modalités d'organisation de l'ARB-HdF (fonctionnement des instances, nomination et fonctionnement des groupes de travail...), les modalités de pilotage et d'animation des différentes missions,
- fixer le fonctionnement du secrétariat technique,
- définir les modalités de communication de l'ARB-HdF. »

Aussi, le présent document reprend et précise l'ensemble de ces points d'organisation permettant de décrire et formaliser le fonctionnement de l'ARB HdF.

## GLOSSAIRE :

- **Partenaire associé** : partenaire, hors membres fondateurs, qui se voit confier une ou plusieurs actions pour le compte de l'ARB HdF.
- **Équipe mutualisée** : ensemble des ETP co-financés par les membres fondateurs et qui travaillent pour le compte de l'ARB hébergés au sein de différents partenaires associés, et structurée en pôles thématiques.
- **Briques** : ensembles d'actions de l'ARB HdF regroupées selon une même thématique, organisés autour de groupes de travail multi-partenaires. Ces actions sont listées et programmées annuellement dans une feuille de route.
- **Plan d'actions** : ensemble des actions du périmètre ARB, intégrant notamment les actions des différentes feuilles de route par brique.
- **Hébergement** : structure d'accueil de moyens mutualisés qui en assure notamment la gestion administrative et logistique.



## Article 1 - Fonctionnement et rôle des instances de gouvernance

La définition, la composition et le rôle des instances de gouvernance de l'ARB sont exposés dans le tableau ci-après :

	Définition	Rôle et Missions	Composition
<b>Instances transversales</b>			
<b>Comité de pilotage (COFIL) ARB</b>	<p>Le comité de pilotage constitue l'unique instance décisionnelle de l'ARB-HdF.</p> <p>Les décisions prises au sein du COFIL sont par principe prises à l'unanimité de ses membres pour ce qui relève du champ d'action ou de responsabilité strict de l'ARB-HdF. A défaut d'accord de tous les membres, la décision est reportée à la réunion suivante du COFIL.</p>	<p>Le comité de pilotage de l'ARB- se prononce sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 Les orientations stratégiques.</li> <li>2 Le fonctionnement de l'ARB-HdF : adoption / révision d'un règlement intérieur, validation de la définition des groupes de travail..., répartition et actualisation des missions.</li> <li>3 Le programme d'actions annuel ou pluriannuel.</li> <li>4 La programmation budgétaire annuelle prévisionnelle afférente au programme d'actions.</li> <li>5 Le principe des conventions particulières avec les partenaires associés.</li> <li>6 Le bilan annuel d'activités.</li> <li>7 Le bilan annuel financier.</li> <li>8 La politique de communication.</li> </ol> <p>Il suit la mise en œuvre de la convention constitutive et des conventions particulières avec les partenaires associés de l'ARB, dans le cadre du programme d'actions.</p> <p>Il oriente et valide la composition des différents comités techniques ainsi que leur mandat.</p>	<p>Les membres fondateurs de l'ARB :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la DREAL,</li> <li>- deux représentants du Président de Région,</li> <li>- le Directeur régional de l'OFB,</li> <li>- la Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,</li> <li>- Le Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,</li> </ul> <p>(ou leurs représentants respectifs).</p> <p>En fonction de l'ordre du jour, le COFIL peut accueillir lors de ses séances des représentants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des Départements,</li> <li>• de partenaires associés de l'ARB-HdF.</li> </ul>

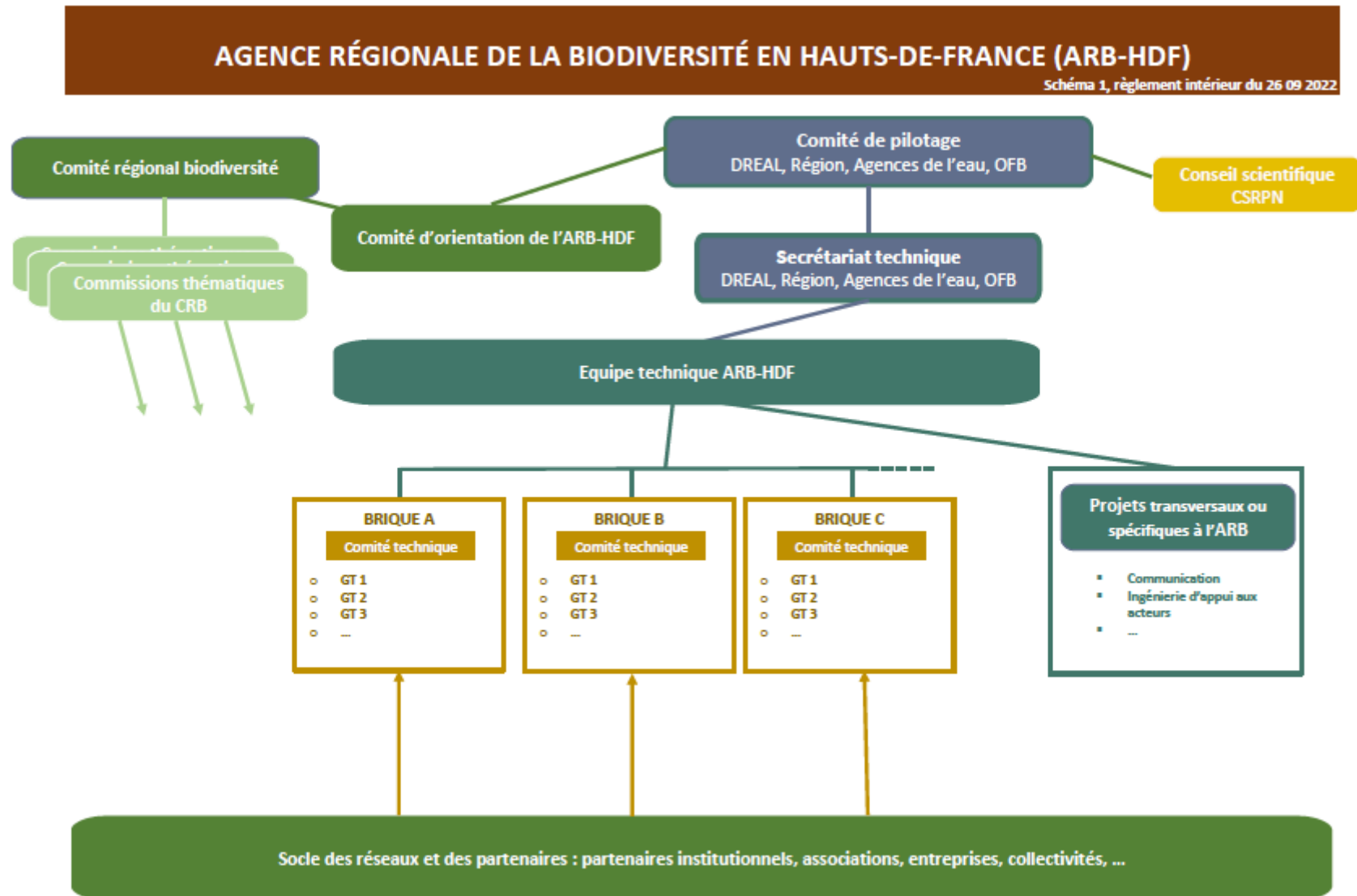
<p><b>Pilote d'action</b></p>	<p>Membre fondateur responsable de la mise en œuvre d'une action.</p>	<p>En tant que pilote, il est responsable de la bonne conduite de l'action et des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre</p> <p>Il a la possibilité d'en déléguer l'animation à un partenaire associé. Seules les actions de niveau 2 et 3 dans l'annexe 1 ont un pilote désigné. Les actions de niveau 1 sont en pilotage collégial.</p>	<p>Le pilote est l'un des cinq membres fondateurs.</p>
<p><b>Secrétariat technique de l'ARB (ST ARB)</b></p>	<p>Le Secrétariat est l'organe technique du COPIL. Il prépare et met en œuvre ses décisions. Il est force de proposition.</p>	<p>Le secrétariat technique de l'ARB est en charge de la préparation, de l'animation, du suivi et de la bonne mise en œuvre (y compris d'un point de vue logistique) des réunions et décisions du COPIL et du COFI (cf infra).</p> <p>Missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il prépare les documents soumis au COPIL pour validation et notamment le plan d'actions de l'ARB. Il est garant du respect des dispositions et des orientations données par le COPIL.</li> <li>• Il coordonne la mise en œuvre des différents programmes proposés par les comités techniques de chaque brique.</li> <li>• Il prépare les communications auprès des partenaires et du grand public sur les travaux de l'ARB, pour le compte du COPIL.</li> <li>• Le ST prépare le bilan annuel d'activités.</li> <li>• Il est associé aux recrutements au sein de l'équipe mutualisée.</li> </ul>	<p>Il est composé de représentants techniques des membres du COPIL.</p> <p>Il est assisté du coordinateur principal de l'équipe mutualisée de l'ARB</p> <p>Le ST peut inviter des partenaires associés, ainsi que les référents des comités techniques (cf infra) selon les points de l'ordre du jour.</p>
<p><b>Comité des financeurs (COFI)</b></p>	<p>Le COFI est l'organe budgétaire et de gestion financière de l'ARB.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il établit annuellement le budget et le bilan financier.</li> <li>• Il recherche la meilleure synergie entre les financements des membres fondateurs en faveur des actions de l'ARB.</li> <li>• Il étudie les possibilités de mobiliser des financements complémentaires pour la réalisation de missions du périmètre.</li> </ul>	<p>Le COFI est composé des membres du ST ARB.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il contrôle la bonne utilisation des fonds publics dédiés à l'ARB.</li> <li>• Il recherche puis oriente les possibilités d'appui à l'ingénierie financière avec le soutien de l'équipe mutualisée ARB.</li> </ul>	
<b>Organisation par brique</b>			
<b>Comité technique (CT)</b>	<p>Le comité technique est le prolongement du ST pour la déclinaison d'une thématique. Le comité technique de chaque brique se voit confier le suivi de la brique. Il constitue l'instance de régulation et de transversalité au sein de chaque brique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure le suivi technique de proximité d'une thématique dédiée.</li> <li>• Il s'assure du bon fonctionnement de la brique. Agissant conformément au mandat qui lui est assigné, il constitue le relai d'information entre la brique, le ST et le COPIL.</li> <li>• Il établit et transmet au ST la feuille de route annuelle proposée, et les éléments du bilan d'activité de l'année écoulée.</li> <li>• Son animation est confiée au référent.</li> </ul>	<p>Les CT sont composés de représentants techniques des membres de l'ARB et ses partenaires.</p> <p>La composition de chaque CT varie selon la thématique abordée. Il associe les animateurs des groupes de travail.</p>
<b>Référent(s) du Comité technique</b>	<p>Pour chaque brique un seul référent est identifié parmi les membres fondateurs de l'ARB.</p> <p>Le référent est le représentant du comité technique au sein du ST ARB</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il assure l'animation transversale de la brique ; il est l'interlocuteur privilégié du secrétariat technique, lui fait remonter l'ensemble des informations concernant la brique et des GT associés.</li> <li>• Il est en miroir l'interlocuteur principal du ou des animateurs de GT de la brique et le relai du ST pour le bon suivi de la feuille de route et le rapportage.</li> <li>• Il fait le lien avec les autres briques sur les sujets transversaux et rapporte les orientations et décisions prises par le ST.</li> </ul>	<p>Chaque brique dispose de son référent auprès du ST.</p>

<b>Groupes de travail (GT) ou club</b>	Des GT thématiques peuvent être créés au sein de chaque brique. Les GT peuvent être temporaires, leur durée de vie dépendant des thématiques ou projets portés qui peuvent être bornés dans le temps.	Un GT est très opérationnel : il met en œuvre les projets dans le cadre de la feuille de route pilotée par le comité technique.  Chaque groupe de travail est force de proposition sur ses thématiques ou projets auprès du CT.  Ils sont créés ou s'appuient sur des groupes ou clubs pré-existants.	La composition des GT est inhérente à chaque brique, elle est ouverte et souple.
<b>Animateur de GT</b>	Animateur du groupe de travail thématique ou club	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il coordonne les travaux du groupe de travail (ou du club) en prenant en compte les instructions du comité technique.</li> <li>• Il est associé au comité technique.</li> <li>• Il organise et anime les réunions et s'assure de la bonne restitution des travaux.</li> <li>• Il sollicite le comité technique en cas de difficultés ou dès lors qu'un arbitrage devient nécessaire.</li> </ul>	
<b>Instances officielles de consultation</b>			
<b>Comité régional biodiversité (CRB)</b>	Instance de dialogue et de concertation régionale réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les questions de biodiversité.	Organisé en 5 collèges, le CRB constitue un lieu privilégié d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait à la biodiversité au sein de la région.	Représentation équilibrée et paritaire des différentes parties prenantes sur les questions de biodiversité.
<b>Conseil scientifique du patrimoine</b>	Organe scientifique sollicité selon les besoins sur des	Le CSRPN peut être sollicité pour émettre des avis scientifiques sur des projets et questions relatifs à la biodiversité.	Il est composé d'experts <i>intuitu personnae</i> .

<b>naturel (CSRPN)</b>	questions portant sur les thématiques du plan d'action de l'ARB.		Le secrétariat est assuré par la DREAL.
<b>Comité d'orientation de l'ARB (CO)</b>	Le CO ARB s'exprime sur les orientations stratégiques, les programmes d'actions et le bilan de l'ARB-HdF. Les travaux du CO ARB sont portés à la connaissance du CRB.	<p>Il se réunit au moins deux fois par an. Il peut être sollicité par le président et le vice-président de séance du Copil de l'ARB-HdF.</p> <p>Le fonctionnement du Comité d'orientation est fixé par le règlement intérieur du CRB et par un règlement intérieur propre au comité.</p> <p>Les productions ou conclusions des travaux des briques de l'ARB pourront être présentées ou débattues au CO. La stratégie et le plan d'action de l'ARB pourront également être présentés ou débattus au CRB.</p>	Le CO de l'ARB réunit des représentants des acteurs de la biodiversité en Hauts-de-France, issus du CRB et dans la limite de 26 membres.

Schéma 1 : instances de gouvernance de l'ARB HdF



## **Article 2 = Périmètre d'action de l'ARB Hauts-de-France**

Les membres fondateurs de l'ARB portent tous des actions en faveur de la biodiversité. L'un des objectifs poursuivis par l'ARB est de promouvoir les synergies entre ces actions, via une mutualisation quand cela est possible et souhaité, une coordination étroite ou a minima une information réciproque.

**Le tableau ci-après (Tableau 2)** constitue l'outil partagé permettant de classer les actions intéressant l'ARB selon leur niveau d'intégration et précisant en conséquence les implications de chaque membre fondateur.

Les missions de l'ARB-HdF sont déclinées en programmes d'actions annuels qui s'appuient sur des groupes de travail associant les partenaires de l'ARB. Ces programmes peuvent être confiés à des structures partenaires (dénommés « partenaires associés » dans la convention-cadre) qui assurent ces missions au nom et pour le compte de l'ARB. Cela comprend notamment, les missions d'animation transversale et différentes missions techniques (observatoire régional de la biodiversité, dispositif « engagés pour la nature, EEE...). Le tableau 2 permet de préciser le rôle et l'articulation des partenaires associés selon les différents niveaux d'intégration des actions.

Organisation induite ↓	Niveau d'intégration décroissant de l'action →	ACTIONS DU PÉRIMÈTRE DE GOUVERNANCE ARB			Hors Périmètre ARB
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Pilotage et responsabilité	Co-pilotage par tous les membres  Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié.  Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié.  Responsabilité endossée par le pilote.	Pilotage par un membre identifié (voire structure extérieure).  Responsabilité endossée par le pilote.	
Portage/animation	Collectif (direct ou délégué)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote	
Association (pour membres non pilotes)		Associés étroitement à la construction  Impliqués dans sa mise en œuvre et l'intégrant dans leurs actions	Associés à la construction et concertés avant la validation  Invités à l'intégrer dans leurs actions	Invités à assurer la cohérence avec leurs actions + assurer le relais, la promotion/ communication	
Validation	Unanimité (cf. convention)	Unanimité (cf. convention)	Pilote après consultation des autres	Pilote	
Règles de financement	Règles définies et partagées  Participation financière sollicitée de tous les membres, selon les modalités financières de chacun des	Règles définies et partagées  Participation financière de tous les membres fortement souhaitable, selon les modalités financières de	Pas de règles spécifiques  Participation financière optionnelle	Pas de règles spécifiques  Participation financière optionnelle	



	partenaires	chacun des partenaires		
Modalités de désignation du partenaire associé si animation déléguée. Choix sur la durée du partenariat, les potentielles fiches de poste, le recrutement	Décision collective	Décision collective	Au choix du pilote après consultation des autres	Au choix du pilote
Autorité fonctionnelle du membre pilote sur autres membres (mode projet)	Sans objet	Oui	Non	Non
Référent (responsable mandat, suivi, rapportage, préparation budget...)	A choisir parmi les membres	Pilote	Pilote	Pilote
Articulation/rôle/ positionnement du coordinateur ARB par rapport aux actions	Pilotage, autorité fonctionnelle sur les animateurs (+ hiérarchique sur ETP ARB hébergés dans sa structure)	Coordination, autorité fonctionnelle sur les animateurs (+ hiérarchique sur ETP ARB hébergés dans sa structure)	Facilitateur, intégrateur, suivi de l'avancement	Prise d'informations, prise en compte
Articulation, rôle, positionnement de l'animateur par rapport aux actions	Conduite de projet	Animation par délégation du pilote	Animation par délégation du pilote	Sans objet
Utilisation des logos	Logo ARB	Logo ARB + Logo pilote(s)	Logo ARB + Logo(s) pilote(s)	Logo pilote (s)

**Tableau 2 : organisation selon le niveau d'intégration des actions de l'ARB HdF**

Les différentes missions (actuelles ou futures) entrant dans le périmètre de l'ARB sont réparties dans les différents niveaux conformément à **l'Annexe 1**, révisable annuellement suite à validation en COPIL.

## **Article 3 – Ressources et supports pour le fonctionnement de l'ARB**

- **Coordonnateur ARB :**

- Sous l'autorité fonctionnelle du COPIL de l'ARB, il participe à l'animation générale de l'ARB Hauts-de-France en assurant le pilotage de l'équipe de l'ARB et la mise en œuvre opérationnelle de son programme d'action.
- Il coordonne, anime et organise le travail de l'équipe de l'ARB HdF et son appui aux différentes instances qui structurent son fonctionnement.
- Il propose les actions à mener, négocie les partenariats et les collaborations, définit les modalités de mise en œuvre, et après décision, assure la conduite des projets et leur exécution.
- Il recherche, lorsque cela est possible, d'autres sources de financement (ex : fonds européens).
- Il assure la représentation de l'ARB et la gestion de ses partenariats.

- **Secrétariat de l'ARB:**

- La responsabilité du secrétariat est tournante entre DREAL/Région et OFB, par quadrimestre ; le secrétariat est assisté par le coordonnateur ARB.
- En amont de chaque réunion, le secrétariat transmet, a minima une semaine avant, l'ordre du jour détaillé (en précisant le temps accordé et la nature des suites attendues entre information/échange/décision) et les documents supports. Le diaporama peut être finalisé jusqu'à la veille de la séance. Il saisit à cette fin, si besoin, les différents référents des briques et les éventuels intervenants.
- En aval de chaque réunion, le secrétariat établit et diffuse sous 10 jours maximum le compte rendu qui précise les décisions prises et les suites à donner.

- **Mandats :**

- Chaque brique fait l'objet d'un mandat préparé par le ST ARB et validé en COPIL qui en fixe les orientations.
- Chaque mandat comprend les objectifs de la brique, le nom du référent, le calendrier de réunion du CT, le public cible, le schéma d'organisation de la brique et de ses différents groupes de travail.
- Il précise les liens organisationnels avec l'équipe mutualisée ARB.

- **Feuilles de route :**
  - Chaque brique établit annuellement une feuille de route présentée en ST ARB et validée en COPIL selon le calendrier prévu à l'article 6.
  - **La feuille de route présente le détail, réparti par trimestre, des objectifs, actions, livrables de l'année N pour les actions de la brique concernée.**
- **Plan d'actions de l'ARB :**
  - Le plan d'actions de l'ARB pour l'année N est constitué de la compilation (possiblement regroupée) des feuilles de route de l'année N.
  - Il fait l'objet d'une préparation en ST ARB et d'une validation en COPIL.
  - Un bilan du plan d'action de l'année N-1 est présenté en COPIL et en CO annuellement.
  - Le plan d'actions constitue la base du rapport d'activité annuel de l'ARB.

## **Article 4 - Communication**

- L'ARB se dote d'un nom d'usage (provisoirement ARB Hauts-de-France), d'un logo et d'une charte graphique.
- L'utilisation du logo et de la charte graphique s'impose dès lors qu'une action entre dans le périmètre de gouvernance de l'ARB.
- Toute action de communication impliquant l'ARB doit recevoir l'aval du COPIL.
- A ce stade, le portail internet de l'ARB Hdf est le site du Patrimoine Naturel Hdf : <https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>; un onglet spécifique à l'organisation de l'ARB sera créé dans un premier temps.

## **Article 5 - Partenaires associés et équipe mutualisée**

- Tout acteur de la biodiversité en région est invité à être partenaire contributeur des actions de l'ARB.
- Les partenaires associés prennent en charge sous délégation le pilotage d'une partie des missions ; dans ce cadre, ils peuvent être amenés à accueillir des membres de l'équipe mutualisée de l'ARB.

- Ces délégations font l'objet d'une formalisation particulière (convention ou autre selon les cas) entre les membres fondateurs et le partenaire associé, validées en COPIL. Ces formalisations précisent notamment le contenu des missions déléguées, les attendus et les relations fonctionnelles avec l'ARB.
- Les partenaires associés ont connaissance et doivent accepter et ratifier le présent règlement intérieur dont ils s'engagent à respecter les règles et fonctionnement qui les concernent alors.
- Des conventions financières distinctes et bilatérales sont rédigées entre le partenaire associé et les membres fondateurs financeurs de l'action concernée.
- Les modalités de choix du partenaire associé dépendent des niveaux d'intégration des actions définis au tableau 2 ; l'appel à manifestation d'intérêt est toutefois privilégié.
- Compte tenu du rôle particulier du coordonnateur, le partenaire l'hébergeant fait l'objet de dispositions particulières notamment la possibilité d'être représenté au COPIL (membre non délibérant). Il dispose d'un pouvoir d'initiative auprès du COPIL pour proposer toute question à l'ordre du jour concernant la gestion du personnel ou les opérations à mettre en œuvre par ce personnel au titre des présentes.
- Le ST ARB est associé aux recrutements portant sur l'équipe mutualisée. Le COPIL est sollicité pour avis.
- La structuration et le fonctionnement de l'équipe mutualisée sont décrits dans une note d'organisation spécifique présentée en [annexe 2](#).

## Article 6 - Calendrier type-annuel

Année N												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<u>COPIL</u>				Bilan d'Activité N-1 Bilan Financier N-1 Lauréats TEN							Plan d'actions N+1 Budget N+1 Communication Orientations	
ST		Prépa COPIL							Prépa COPIL			
<u>COFI</u>										Budget N+1		
Comité D'Orientation			Analyse PA N-1 Orientations PA N+1							Thématique de travail		

|  
 |  
 |

## **Article 7 – Rapport d’activités**

Un rapport d’activité est produit annuellement par l’ARB-HDF. Ce document doit répondre aux objectifs suivants :

- mettre en lumière (rappeler) le contexte et les enjeux liés à la biodiversité qui fondent et justifient les orientations données à l’activité de l’ARB ;
- refléter l’activité de l’année passée et évoquer les actions en cours ou à venir ;
- rendre compte de l’utilisation des moyens de l’ARB-HdF ;
- constituer un document largement diffusable et communicant pour nos partenaires et le grand public.

Il est établi collégalement par l’ensemble de l’équipe mutualisée sous pilotage du coordonnateur, en sollicitant les partenaires associés et référents briques.

Le rapport de l’année N fait l’objet d’un examen en ST ARB avant présentation en CO de mars N+1 et validation formelle en COPIL d’avril N+1.

## **Article 8 – Utilisation de la plate-forme OSMOSE**

L’État met à disposition des membres du COPIL, du ST, du CO et des partenaires de l’ARB l’outil informatique OSMOSE.

Il constitue l’outil de travail central pour le partage de documents de travail, et la mise à disposition de documents validés de l’ARB et de ses instances. Tous les membres et partenaires de l’ARB sont ainsi amenés à l’utiliser.

## **Article 9 – Adoption et modification du règlement intérieur**

Le présent RI est adopté en COPIL. Il vaut pendant la durée de la convention constitutive de l'ARB.

Il pourra être modifié sur demande du COPIL pendant cette période.

## Annexe 1

### *Répartition des missions de l'ARB HdF couvrant la période de la première convention selon leur niveau d'intégration*

		Actions ARB (période 1ère convention = 2023/2024)					
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Commentaires
<b>Animation et pilotage</b>	Secrétariat général	Missions du Coordonnateur ARB	X				PA ENRx
	Comité des Financeurs		X				
	Communication	Site et label du patrimoine naturel	X				PA : ENRx/ORB
<b>Connaissance</b>	GT Observation et valorisation	Programme d'actions ORB	X				PA ENRx/ORB
	GT SINP			X			Pilote : DREAL PA : Picardie nature, CBNB, GON, SMNF
	GT Réseau des acteurs de la connaissance		X				PA ENRx/ORB
	GT CarHab				X		Pilote : CBNB/DREAL
	GT BiMH BAP				X		Pilote AEAP PA FMA
	Collectif sciences participatives					X	Pilote CR

RÈGNE	Stratégie Aires protégées	Déploiement et suivi de la SNAP		X			Pilote : DREAL
	Club Espaces naturels à vocation conservatoire			X			Pilote : DREAL/CR PA CEN
	Club Opérateurs Natura 2000				X		Pilote :CR/DREAL
	GT Gestionnaires des cours d'eau				X		Pilote : AEAP/AESN
	Club RAMSAR				X		Pilote AEAP PA FMA
	Groupe Mares				X		Pilote : AEAP/AESN PA: CEN
	GT Bandes Fleuries					X	<i>Pilote à désigner</i> PA : Chambre Agri
	Réseau Gestionnaires d'Infrastructures Linéaires				X		Pilote DREAL En préfiguration
	<i>GT nature en villes et villages</i>				X		<i>Pilote à désigner</i> <i>En préfiguration</i>
EEE	GT Technique scientifique, expertise	Conception et animation de la stratégie.		X			Pilote DREAL Opérateur CEN
Mobilisation des acteurs et des territoires	GT Appels à projet et Labels	dont fonction jurys partagés			X		Pilote : selon AAP
	GT ARTISAN			X			Pilote : OFB PA : CERDD, CEREMA
	Collectif TEN			X			Pilote OFB PA URCPiE
	GT GRAE	Aires éducatives		X			Pilote OFB

<b>Éducation à la biodiversité et à la géodiversité</b>	Etat des lieux des acteurs de l'EEDD HdF				X		Pilote : OFB PA : GRAINE
	« Lycée et nature »					X	Pilote CR
	Classes d'Eau					X	Pilote AEAP PA Rectorat
	Convention Rectorat/CANOPEE/OFB					X	Pilote DREAL

## Annexe 2

*Organisation de l'équipe mutualisée*



	Pôle connaissance	Pôle mobilisation et appui aux acteurs	Pôle éducation, sensibilisation, communication
<b>Animation globale</b>	Coordonnateur équipe mutualisée ARB		
<b>Animation Pôle assurée par</b>	ARB/Animateur du Pôle	ARB/Animateur du Pôle	Collectif *
<b>Brique rattachées</b> ( <i>GT associés non détaillés ici</i> )	Connaissance (acquisition, structuration, valorisation) dont SINP	MAT REGNE EEE	EBG
<b>Publics cibles du Pôle</b>	Acteurs de la production et de la valorisation de la connaissance (APN, GEN, ...)	Collectivités, GEN, acteurs socio-professionnels, acteurs économiques	Grand public (yc jeunes publics), acteurs de l'éducation et de la formation
<b>Missions spécifiques du Pôle</b> <i>(à compléter en se référant aux mandats des briques)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner et stimuler les dispositifs d'acquisition et de valorisation de la connaissance, notamment via un observatoire régional de la biodiversité (ORB) et le déploiement du SINP régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer et évaluer les dispositifs de mobilisation, garantir leur cohérence</li> <li>• Développer l'expertise et les outils pour accompagner les acteurs dans l'émergence et le développement des démarches et projets locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier et mettre en œuvre des programmes d'actions de communication, de formation, d'éducation, de sensibilisation</li> <li>• Gérer le site internet « institutionnel » de l'ARB (reprise du site Patrimoine Naturel Hauts-de-France ?)</li> </ul>
<b>Missions communes aux 3 pôles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à l'animation des CT et GT (à préciser brique par brique)</li> <li>• Contribution à l'animation des réseaux d'acteurs (à préciser brique par brique)</li> <li>• Accompagner la définition et la mise en œuvre des cadres stratégiques pour l'action régionale en faveur de la biodiversité (SRB, déclinaison SNAP, SDAGE, SRADDET...).</li> </ul>		
<b>Traduction dans l'équipe ARB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 resp.de Pôle</li> <li>• 1 géomaticien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 resp.(ex « n°2 »)</li> <li>• 1 CdM TEN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 chargé.e de communication ; seule* ; à vocation transversale</li> </ul>

<b>2023</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 CdM SINP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 CdM EEE</li> </ul>	
<b>Partenaires associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures portant 1 ou plusieurs agents ARB (ex 22 : PicNat/ poste SINP)</li> <li>• Structures contribuant aux travaux des GT de la brique connaissance (CBNB, FMA, GON, Picardie Nature)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures portant 1 ou plusieurs agents ARB (ex 22 : URCPIE / poste TEN ; CEN / poste EEE)</li> <li>• Structures contribuant aux travaux des GT des briques MAT, REGNE, EEE (CEN, FMA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services communication des 5 structures du Copil</li> <li>• Structures contribuant aux travaux des GT de la brique EBG</li> </ul>

**Légende :** APN : Association de protection de la nature

GEN : gestionnaire d'espace naturel

Resp : Responsable

CdM : chargé(e) de mission

\* dans un premier temps